



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Pôle expertise et support
DEC1

**ADDITIF À L'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR L'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Session 2024

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le Décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

VU l'arrêté du 14 février 2024 fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les membres de jury mentionnés ci-après sont adjoints au jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2024 :

Mme Hélène HERRADA, Attachée d'Administration de l'État hors classe, faculté de médecine, Montpellier,

M. Patrick GILLES, Ingénieur d'Études classe normale, université de Montpellier,

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Montpellier, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL